

# COMMUNE DE SAINT-CARNE



## COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 01<sup>er</sup> JUIN 2022

Le mercredi 1<sup>er</sup> Juin 2022 à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Carné s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mr Ronan TRELLU, Maire.

Date de la convocation : 25/05/2022

Membres en exercice : 12 Présents : 10 Pouvoirs : 2

**Présents** : M. Ronan TRELLU, M. Alain HOUEL, Mme Liliane SIMON, Mme Nathalie GUÉRIN, M. Fabien ROUFFIGNAC, Mme Anne-Sophie LEROUX, Mme Virginie FAUCARD, M. Jérôme RICARD, Mme Carmen VOLANTIN, Mme Nathalie ERMEL.

**Absents excusés** : M. Jean-Marc ROUXEL (pouvoir à Alain HOUEL), Xavier LE CUDENNEC (pouvoir à Fabien ROUFFIGNAC)

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie GUÉRIN

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 Mai 2022.

### ORDRE DU JOUR :

- **FINANCES**
  - o Contrat de location espace Karnay Salsa 2021/2022 et 2022/2023
  - o ENEDIS : redevance occupation domaine public 2022
  
- **TRAVAUX/ ACQUISITION**
  - o Restaurant scolaire : Validation DCE et lancement de la consultation
  
- **URBANISME/FONCIER/DOMAINE PUBLIC**
  - o Décision d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain
  
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - o Ratios avancement de grade
  
- **ECOLE/PERISCOLAIRE**
  - o Retour sur les échanges avec les parents et les enseignants
  
- **VIVRE ENSEMBLE**
  - o Journée Citoyenne
  - o Retour week-end Shiatsu
  - o Repas des Aînés
  
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
  - o Règles de publicité des comptes-rendus municipaux
  - o Instruction des autorisations d'occupation du sol – 3<sup>ème</sup> appel à paiement
  - o Repas du Conseil, des agents et des bénévoles
  - o Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants
  - o Convention d'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur une propriété privée
  - o Bulletin municipal

## **FINANCES**

### **1) Contrat de location espace Karnay Salsa et Yoga 2022/2023**

M. le Maire propose de fixer les tarifs pour la location de salle pour 2022/2023 pour les associations de salsa et yoga.

✓ **Décision :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de fixer les tarifs de location de l'espace Karnay comme suit pour 2 associations :**
  - **300€ pour l'association Samana (yoga) pour l'utilisation de l'espace Karnay pour 3 cours par semaine pour l'année scolaire 2022/2023**
  - **750€ pour l'association MUEVE TE (Roberto RODRIGUEZ) pour l'occupation de l'espace Karnay pour 3 cours par semaine pour l'année scolaire 2022/2023**

### **2) ENEDIS : redevance occupation domaine public 2022**

La redevance occupation domaine public 2022 due par ENEDIS pour l'année 2022 est de 243€.

Il convient d'accepter le versement de cette somme.

✓ **Décision :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE le versement de cette redevance d'occupation du domaine public 2022 de 243€ pour l'année 2022.**

## **TRAVAUX/ ACQUISITION**

### **1) Point sur les chantiers en cours**

Travaux par les employés :

- Nettoyage des massifs route de la Boulaie
- Plantation des fleurs vivaces à la croix de l'Ournel et à l'entrée du cimetière (avec paillage)
- Mise en place des jardinières de fleurs (école, mairie, salle karnay, rue de l'église, calvaire)
- Elagage des arbres devant le bâtiment de l'IME et enlèvement des branches

Travaux par les entreprises :

Lors du relevé des compteurs d'eau, il nous a été signalé des consommations plus élevées qu'auparavant, cela sur la ligne cimetière, parking, garderie... Soupçons de fuite, à vérifier...ou compteur défectueux...

Entreprise TINEVEZ Paysagiste du Domaine des Forges : elle souhaite trouver un accord pour la finition des plantations (bassin de rétention et remplacement des plantes manquantes et arbres à remplacer).

Démonstration de nettoyage à l'eau chaude (120 °) à Trévron. Bordure de trottoirs contre les plantes vivaces. Il est envisagé de contacter 3 communes qui utilisent ce matériel depuis 3 ans (Saint-Alban, la Bouillie, Plurien)

### **2) Restaurant scolaire : Validation DCE et lancement de la consultation**

M. le Maire rappelle que l'Avant-Projet-Définitif du restaurant scolaire a été validé en Conseil Municipal le 06/04/2022.

Le dossier PRO a été validé en réunion d'adjoints le 25 mai dernier et le dossier de consultation des entreprises est en cours de préparation.

La demande de permis de construire a été déposée en mairie le 17/05/2022.

Il convient de lancer prochainement la consultation des entreprises pour les 13 lots de travaux :

➤ **Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée :**
  - **profil acheteur Mégalis Bretagne**
  - **AAPC Ouest France édition Bretagne**
  - **Analyse des offres par le Maître d'œuvre**
  - **Présentation du rapport d'analyse à la commission marchés publics**
  - **Choix des entreprises par le Conseil Municipal après avis de la commission.**

## **- URBANISME/FONCIER**

### **1) Parcelles centre bourg et droit de préemption**

M. le Maire rappelle que la mairie a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 14/04/2022 pour 4 parcelles situées en centre bourg cadastrées B 1342, 1161, 1344 et 154 (2 en zone Uap et 2 en zone AUh).

M. le Maire explique qu'une demande de pièces et de visite sera adressée à la notaire en charge de la vente des 4 parcelles par Dinan Agglomération, titulaire du droit de préemption.

Ceci permettra de faire une pause dans le délai de la déclaration d'intention d'aliéner (la mairie a 2 mois à compter de la réception de la DIA pour décider de préempter ou non- La DIA a été reçue le 14/04/2022 en mairie-)

Une réunion aura lieu en mairie le jeudi 16 juin avec M. RICHTER de la DDTM 22, M. Kevin LEVREL, responsable du service urbanisme de Dinan Agglomération, M. Alain JAN, Vice-Président à l'Urbanisme, M. POUSSIN de l'Etablissement Public Foncier, M. le Maire Ronan TRELLEU et Allain HOUEL, Premier Adjoint et Mme VIDELO du CAUE22.

➤ **Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de ces informations**

## **- RESSOURCES HUMAINES**

### **1) Ratios avancement de grade**

Un agent est éligible à un avancement de grade cette année.

Afin de le nommer sur leur nouveau grade, il convient de prendre la délibération sur le ratio « promus-promouvables ».

#### **Détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**VU l'avis FAVORABLE du Comité Technique en date du 5 mai 2022,**

**Le maire propose à l'assemblée** de fixer pour l'année 2022 le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique principal de 2eme classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %

✓ **Décision :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de fixer le taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.**

## **- ECOLE/PERISCOLAIRE**

### **1) Retour sur l'organisation du temps périscolaire.**

Mme Nathalie GUERIN, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les différents temps d'échanges qu'il y a eu avec les représentants des parents au conseil d'école et les agents périscolaires.

Elle rappelle également les mails envoyés aux parents d'élèves de la part des représentants des parents d'élèves dans un premier temps, puis de la mairie dans un second temps.

Une réunion est prévue en mairie le 02 juin pour faire un retour aux représentant des parents d'élèves sur le travail qui a été mis en place pour l'organisation du temps périscolaire.

### **2) Acquisition de rideaux pour la classe de Mme Tranchevent (CE2/CM2)**

✓ **Décision :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'acquérir des rideaux pour les fenêtres de la classe de CE2/CM2 de Mme TRANCHEVENT**

## **- VIVRE ENSEMBLE**

### **1) Journée Citoyenne**

La journée citoyenne a eu lieu le 21 mai 2022.

Il y a eu une trentaine de participants.

Il est décidé plusieurs points :

- Définir des référents par atelier
- Demander confirmation présence au repas du soir
- Communication dans le cahier des élèves de l'école

### **2) Retour week-end Shiatsu**

La réunion annuelle des pratiquants annuelle des pratiquants français de shiatsu s'est déroulé dans la commune le week-end du 26 au 29 mai 2022.

Samedi, l'après-midi était exclusivement réservé au public, qui est venu en nombre découvrir ces techniques. Une cinquantaine de personnes ont ainsi pu s'essayer au shiatsu et échanger avec les professionnels.

Tous les dons laissés par le public ont été remis à la Croix Rouge en soutien à l'Ukraine.

### **3) Repas des Aînés**

Des devis vont être demandés à 3 traiteurs.  
Une nouvelle formule pour l'animation est à l'étude.

## **- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **1) Règles de publicité des comptes-rendus municipaux**

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application n°2021-1311 du même jour apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'obligation de publication sous format électronique des actes administratifs (hors actes individuels) des collectivités et de leur groupement sur leur site internet devient le principe.

Les communes de moins de 3 500 habitants sont tenus de choisir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 l'une des formalités de publicité suivantes : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique. Ce choix peut être modifié à tout moment. A défaut de délibération, c'est la règle de la publication électronique qui s'applique.

La réforme modifie également d'autres modalités :

- Suppression du compte-rendu de séance du conseil municipal au profit de l'affichage en mairie d'une liste des délibérations examinées en séance.
- Suppression de l'obligation de signature des délibérations inscrites dans le registre par l'ensemble des conseillers municipaux à la faveur d'une signature seulement par le maire et le secrétaire de séance.

#### **✓ Décision :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de choisir la publicité suivante : la publication des délibérations sur le site internet de la mairie.**

### **2) Instruction des autorisations d'occupation du sol – 3<sup>ème</sup> appel à paiement**

Pour l'année 2021, le nombre de dossiers instruits par le service urbanisme de Dinan Agglomération est de : 75  
Correspondants à :

- 3 Cub
- 18 DP
- 2 PA
- 52 PC
- 0 PD

Paiement à Dinan Agglomération pour l'année 2021= 5 744.62€  
3<sup>ème</sup> appel à paiement à payer prochainement= 1 156.22€

### **3) Repas du Conseil, des agents et des bénévoles**

Vendredi 10 juin à 20h00 à l'espace Karnay.

### **4) Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants**

Samedi 18 juin à 11h30 à l'espace Karnay.

### **5) Convention d'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur une propriété privée**

M. le Maire présente une convention d'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur une propriété privée proposée par M. Serge BEAUMANOIR :

**CONVENTION D'OUVERTURE AU PUBLIC  
D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

**Entre les soussignés :**

- Monsieur Serge BEAUMANOIR demeurant à la Croix Jean Gicquel à Bobital,  
propriétaire des parcelles cadastrées (section, numéro) A 327 et A 328

**sur la commune de SAINT CARNE,**

et dénommé ci-après « le propriétaire », d'une part,

**Et**

- La Commune de SAINT CARNE, représentée par son Maire, Monsieur Ronan TRELLU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, et dénommée ci-après « la collectivité », d'autre part.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage des randonneurs sur la ou les parcelle(s), ci-après désignées (voir plan en annexe) :

Elle définit les responsabilités des parties et précise les conditions de mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien, de balisage du chemin.

**Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de **6** ans, renouvelable après établissement par les Parties d'un bilan de l'utilisation du chemin à l'issue de la période.

**Article 3 – AUTORISATION DE PASSAGE**

Le propriétaire autorise le libre passage des randonneurs pédestres sur la ou les parcelle(s) cadastrées visées par la présente convention.

Le passage des randonneurs se fera exclusivement sur le chemin localisé sur le plan en annexe.

Toute utilisation d'engin motorisé sur le chemin sera exclue sous peine de poursuites. Un affichage précisera cette disposition au départ du chemin.

**Article 4 – AUTORISATION D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU SENTIER**

Le propriétaire autorise la collectivité à réaliser, aux frais de celle-ci, les travaux nécessaires à l'établissement du chemin en vue de sa fréquentation par le public et les opérations relatives à son entretien.

Les opérations d'aménagement et d'entretien peuvent recouvrir les interventions suivantes :

- Aménagement de l'assise du sentier ;
- Entretien de la bande de cheminement de façon à permettre le passage des randonneurs sans difficulté ;

- Entretien des bas-côtés, par élagage, débroussaillage ou tout autre procédé permettant la mise en sécurité du chemin ;

La collectivité peut faire appel à des prestataires extérieurs pour réaliser les travaux. Le propriétaire s'engage alors à laisser le libre accès à la parcelle à ces prestataires.

#### **Article 5 – AUTORISATION DE BALISAGE**

Le propriétaire autorise la collectivité à réaliser, aux frais de celle-ci, les opérations de balisage et de fléchage des itinéraires empruntant le chemin concerné par la présente convention.

La collectivité peut faire appel à des prestataires extérieurs ou confier ces opérations à des associations de randonneurs. Le propriétaire s'engage alors à laisser le libre accès à la parcelle à ces intervenants.

#### **Article 6 – AUTORISATION DE PROMOTION**

Le propriétaire autorise la collectivité à publier l'itinéraire passant par le chemin visé par la présente convention dans le bulletin municipal ou autres publications communales, et sur son site internet, ou dans tout autre document de diffusion locale.

#### **Article 7 - DROITS ET ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE**

Indépendamment de l'autorisation de passage, d'entretien et de balisage accordée par la présente convention, les droits du propriétaire sont entièrement préservés.

En particulier :

- la présente convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles en dehors de l'assise du chemin ;
- la signature de la présente convention ne grève la propriété d'aucune servitude ;
- la présente convention ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail ou à une quelconque association ou société de fait.

Le propriétaire s'engage à laisser le libre passage des randonneurs, à respecter les balisages et les aménagements réalisés sur le chemin et à informer son éventuel locataire de l'existence de l'autorisation de passage prévue par la présente convention.

#### **Article 8 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

La collectivité s'engage à :

- Réaliser, à ses frais, les travaux et aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et cela en concertation avec le propriétaire ;
- Réaliser l'entretien courant du chemin (nettoyage, maintenance, élagage) et à maintenir la propreté générale des lieux, pour qu'ils puissent être praticables toute l'année, sans danger prévisible ;

Elle peut déléguer les travaux, l'aménagement et l'entretien à une personne publique ou privée de son choix.

#### **Article 9 - RESPONSABILITES**

La responsabilité des parties liées par la présente convention est établie comme suit :

- Les usagers du chemin supportent les conséquences des dommages subis ou causés, aux personnes ou aux biens, du fait de l'inadaptation de leur comportement ou de leur équipement à l'état naturel des lieux ou aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.
- La collectivité assume les responsabilités qui pourraient lui incomber, tant vis-à-vis des usagers que des propriétaires, face aux dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de la réalisation du sentier, de son ouverture au public, ou du fait d'un défaut d'aménagement, d'entretien ou de balisage du chemin. A ce titre, le propriétaire est déchargé de toute responsabilité du fait de la chose gardée (au sens de l'article 1242 du code civil) par la présente convention.
- La collectivité s'engage ainsi à renoncer à tout recours en responsabilité civile contre le propriétaire, sauf faute imputable à ce dernier.

- La responsabilité civile du propriétaire doit être couverte par une assurance. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable du non-respect, par la collectivité, des obligations réglementaires qui lui incombent du fait de l'ouverture du chemin au public.
- Le Maire reste responsable des dommages dus à une carence dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

**Article 10 - REVISION DE LA CONVENTION**

Les parties peuvent convenir d'une modification des stipulations de la présente convention par avenant signé par chacune des parties.

**Article 11 – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE**

En cas de changement de propriétaire, le propriétaire signataire s'engage :

- à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention ;
- à informer la collectivité de ce changement.

La collectivité prendra l'attache du nouveau propriétaire en vue du maintien de l'autorisation de passage sur le chemin privé, objet de la présente convention. A défaut de consentement du nouveau propriétaire au maintien de l'autorisation de passage, la collectivité prendra les mesures nécessaires pour désinstaller les éventuels équipements, panneaux de signalisation et balisages et pour modifier l'itinéraire.

**Article 12 – RESILIATION**

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un an à compter de la réception du courrier, pour permettre à la collectivité de trouver un itinéraire de substitution.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la collectivité s'engage à désinstaller, à ses frais, les éventuels équipements, panneaux de signalisation et balisages inhérents à l'itinéraire.

**Article 13 – RESOLUTION DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas de désaccord pour l'application de la présente convention, les parties s'accordent pour solliciter l'arbitrage amiable du Défenseur des droits.

**La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.**

Fait à SAINT CARNE., le .....

Le propriétaire,

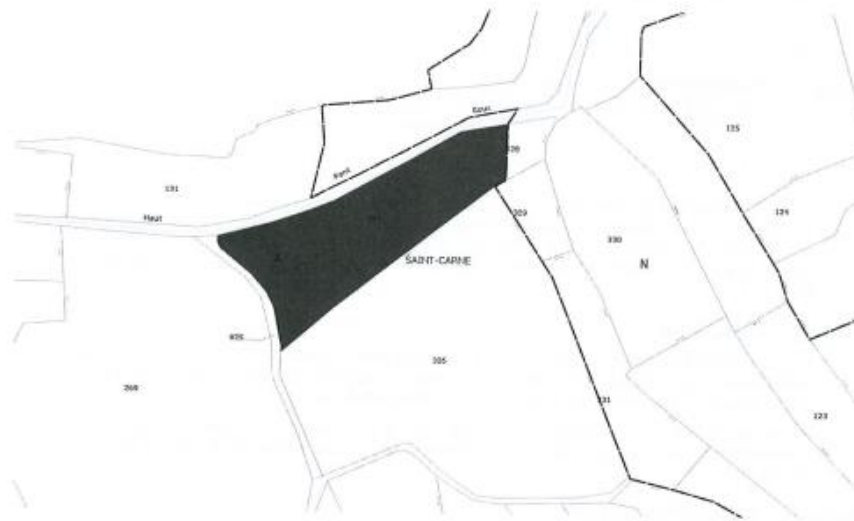
Le Maire,

*Les informations à caractère personnel recueillies dans la présente convention (nom, coordonnées personnelles) sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique, pendant la durée de la convention. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Le Maire - 22 100 SAINT-CARNE.*



## ANNEXE 1

Plan de localisation de la (des) parcelle(s) et du(des) sentier(s)



✓ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-dessus présentée.

**6) Bulletin municipal**

A finaliser pour mi-juin.

**7) Elections législatives**

### Elections du dimanche 12 juin 2022

	personne 1	personne 2	personne 3
8h-10h30	Jérôme	Nathalie G	Fabien
10h30-13h00	Jean Marc	Virginie	Anne-Sophie
13h00-15h30	Liliane	Annick Créniaux	Yoann Beaumanoir
15h30-18h00	Xavier	Serge Lebreton	J.Baptiste Canivet

Président : Ronan et Allain

Carmen et Nathalie E  
absentes

Secrétaire :  
Nathalie  
GUERIN

## Elections du dimanche 19 juin 2022

	personne 1	personne 2	personne 3
8h-10h30	Nathalie G	Jean Marc	Fabien
10h30-13h00	Jérôme	Virginie	Carmen
13h00-15h30	Anne-Sophie	Daniele Morel	Chantal Crombez
15h30-18h00	Liliane	Xavier	Nathalie E

Président : Ronan et  
Allain

Secrétaire : Fabien ROUFFIGNAC

### 8) Renouvellement convention de participation financière ALSH Quévert.

La commune de Quévert nous interroge sur le souhait de la commune de Saint-Carné de renouveler ou pas la convention de participation financière à l'ALSH de Quévert.

✓ **Décision :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de demander le renouvellement de la convention de participation financière à l'ALSH de Quévert pour l'année scolaire 2022/2023.**

### 9) Retour réunion sur le Relais Assistantes Maternelles

Mme Anne-Sophie LEROUX, Conseillère déléguée, fait un retour sur une réunion à Caulnes sur le relais des assistantes maternelles.

Actuellement, il y a beaucoup de départs en retraites chez les assistantes maternelles.

Pour valoriser le métier, le Relais Assistantes Maternelles veut organiser des réunions avec les assistantes dans des salles communales.

La mairie recevra un mail sur le compte-rendu détaillé de cette réunion.

### 10) Formation Plan Alimentaire Territoriale Dinan Agglomération

Une formation a eu lieu à l'espace Karnay le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à l'espace Karnay.

Thème : la cuisine évolutive.

M. Valéry LE CALVEZ, cuisinier de la commune, et Mme Liliane SIMON, Adjointe, y ont assisté.

### 11) Conseil Municipal des Jeunes

Une réunion a eu lieu dernièrement en mairie.

Création d'un groupe WhatsApp

Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants : les jeunes seront présents.

2 idées des jeunes :

- Mettre en place une boîte à idées
- Faire un compost municipal (à voir avec Dinan Agglomération dans le cadre du Défi Val'Vert)

### 12) Projet Pumptrack

L'Agence Nationale du Sport met en place des subventions pour des équipements sportifs dans les communes.

Rencontre de Mme HERVIO du CAUE22 le jeudi 9 juin pour visites des sites pressenties.

### 13) Courrier de M. AULAGNER sur des incidents dans le chemin de randonnées du Guinefort, de Dinan aux Loges.

Présence de quads et motos.

**Fin du Conseil Municipal à :23h05**

**Prochain Conseil Municipal le : mercredi 6 juillet 2022 à 20h30.**

**Conseil Municipal du 01<sup>er</sup> juin 2022 :**

TRELLU Ronan, Maire	HOUEL Allain Adjoint	SIMON Liliane Adjointe	GUERIN Nathalie, Adjointe
ROUFFIGNAC Fabien, Adjoint	LE CUDENNEC Xavier, Conseiller Municipal  <u>Excusé (pouvoir à Allain HOUEL)</u>	ROUXEL Jean-Marc Conseiller délégué  <u>Excusé (pouvoir à Allain HOUEL)</u>	RICARD Jérôme Conseiller délégué
FAUCARD Virginie, Conseillère Municipale	ERMEL Nathalie Conseillère Municipale	VOLANTIN Carmen, Conseillère Municipale	LE ROUX Anne-Sophie Conseillère déléguée